

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE
PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE DE
VOEUIL-ET-GIGET- DIA N°2024-25**

DGS – Planification urbaine DIA
Numéro : 2025 – D - 026

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°62 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U, NA et AU des documents d'urbanisme de GrandAngoulême – modification n°1 ;

Vu la délibération n°15 du conseil communautaire du 13 février 2019 approuvant le projet de révision du plan d'occupation des sols (POS) en plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Voeuil-et-Giget modifiée par la délibération n°46 du conseil communautaire du 11 mars 2021 ;

Vu la délibération n°99 du conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant élection de Monsieur Xavier BONNEFONT en qualité de Président de GrandAngoulême ;

Vu la délibération n°121 du 25 mai 2023 portant délégation d'attribution du Conseil au Président par laquelle le Président peut déléguer le droit de préemption urbain (DPU) au cas par cas à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

Vu l'arrêté n°94 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Hassane ZIAT, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 2024-25, des consorts RIDOT Sylvain, Christine épouse PELETTE, Catherine épouse PETIT, Jean-Yves et Patrice, déposée par maître DENYS-ARLOT Françoise, notaire à MOUTHIERS-SUR-BOEME (16), sur la commune de VOEUIL-ET-GIGET, en date du 20/12/2024 ;

Considérant que la commune de VOEUIL-ET-GIGET a expressément sollicité la possibilité d'exercer le droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation du bien des consorts RIDOT Sylvain, Christine épouse PELETTE, catherine épouse PETIT, Jean-Yves et Patrice objet de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n° 2024-25 ci-jointe.

Considérant que le bien, objet de la DIA susmentionnée, se situe dans la zone UAa du PLU, périmètre où le droit de préemption a été instauré par la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême et ou son exercice m'a été délégué par le Conseil communautaire.

En conséquence,

DECIDE

Article 1er : Le droit de préemption urbain est délégué à la commune de VOEUIL-ET GIGET en vue de l'acquisition du bien des consorts RIDOT Sylvain, Christine épouse PELETTTE, Catherine épouse PETIT, Jean-Yves et Patrice, sis, rue de Giget, parcelle cadastrée AD63 (ex A1344), d'une superficie de 370 m².

Le droit de préemption urbain pourra être exercé pendant un délai de 2 mois à compter de la date de réception en mairie, soit jusqu'au 20/02/2025, en ce qui concerne le bien objet de la présente DIA. Ce délai peut toutefois être provisoirement suspendu conformément aux articles L.213-2 et R213-7 du code de l'urbanisme.

Article 2 : La présente décision portant délégation du droit de préemption urbain est notifiée à son bénéficiaire et transmise au contrôle de légalité.

Angoulême, le 10 FEV. 2025

Pour Le Président,
Le Vice-Président,



Hassane ZIAT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 10 FEV. 2025
Publié ou notifié,
Le

10 FEV. 2025